

Délibération n°DEL-19-1151

Grand Matabiau : adoption du Projet Partenarial d'Aménagement

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-et-un novembre à neuf heures, sous la présidence de , Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	102
Procurations :	29
Date de convocation :	15 novembre 2019

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Roger ATSARIAS, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE,

	Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE de LAUBADERE, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyn NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers représentés

	par
M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Annick RAMBERT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Lysiane MAUREL	Josiane MOURGUE
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Sophie LAMANT
M. Bernard LOUMAGNE	Raymond-Roger STRAMARE
M. Philippe PLANTADE	Samir HAJJE
M. Grégoire CARNEIRO	Sacha BRIAND
Mme Béatrice URSULE	Martine SUSSET
M. Philippe GUERIN	Bernard KELLER
M. Gilles BROQUERE	François CHOLLET
M. Michel SIMON	Guy LOZANO
M. Patrick DELPECH	Gérard ANDRE
Mme Aline FOLTRAN	Mireille ABBAL
M. Michel ROUGE	Patrice RODRIGUES
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Edmond DESCLAUX	Monique COMBES
Mme Véronique DOITTAU	Dominique BOISSON
M. Jacques SEBI	Karine TRAVAIL-MICHELET
M. Bernard SOLERA	Nicole MIQUEL-BELAUD
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
Mme Dominique FAURE	Annette LAIGNEAU
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
M. Henri DE LAGOUTINE	Roger ATSARIAS
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
M. Jean-Michel LATTES	Francis GRASS
M. Laurent LESGOURGUES	Maxime BOYER
Mme Brigitte MICOULEAU	Laurence KATZENMAYER
M. Jean-Luc MOUDENC	Emilion ESNAULT
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
M. Patrick BEISSEL	Nadine MAURIN

Conseillers excusés

Cornebarrieu	M. Daniel DEL COL
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	M. Joël CARREIRAS

Délibération n° DEL-19-1151

Grand Matabiau : adoption du Projet Partenarial d'Aménagement

Exposé

Toulouse EuroSudOuest, nouvellement appelé « Grand Matabiau » est un grand projet d'aménagement urbain et d'amélioration des mobilités, visant à renforcer l'attractivité de la Métropole autour de la gare Matabiau, à requalifier les quartiers alentours et à étendre le centre-ville de Toulouse.

Initié en 2007 par Toulouse Métropole, avec la réflexion sur la reconfiguration de la gare Matabiau et la requalification des quartiers adjacents dans la perspective de l'arrivée de la LGV, le projet Grand Matabiau a connu son véritable lancement en 2009, avec le rassemblement des entités publiques impliquées. Ainsi, l'État, la SNCF, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo se sont associés pour mener à bien l'ensemble des études nécessaires préalables à la mise en œuvre opérationnelle de Grand Matabiau. La conduite opérationnelle de Grand Matabiau a été confiée par Toulouse Métropole et la Région Occitanie à Europolia, Société Publique Locale d'Aménagement, créée spécifiquement pour porter ce projet.

Les nombreux projets d'aménagement urbain et d'équipements ferroviaires envisagés dans le secteur de la gare de Toulouse-Matabiau ont conduit, dès l'origine, les partenaires à mettre en place, au sein d'une gouvernance partagée, une convention d'études pluriannuelle, en date du 30 décembre 2009, portant à la fois sur les aspects de modernisation des installations ferroviaires, d'amélioration de l'intermodalité et d'aménagement urbain.

L'État, Toulouse Métropole, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et les différentes composantes du groupe SNCF, rejoints peu après par Tisséo, Autorité Organisatrice de la Mobilité, ont donc engagé un processus de coordination de ces différentes études, financées et conçues en commun, dans le cadre de la convention susmentionnée, puis pilotées par les différentes maîtrises d'ouvrage dans leurs domaines respectifs.

Dès 2011, et la présentation des résultats des premières études, les partenaires ont souhaité engager une réflexion sur le déploiement opérationnel du projet avec un double objectif :

- D'une part, maintenir les acquis de la gouvernance initiée en 2007,
- D'autre part, mettre en place un pilotage technique, juridique et financier adapté aux enjeux de long terme (20 ans) du projet Grand Matabiau et de la pluralité de maîtrise d'ouvrage.

Les parties prenantes ont poursuivi leur démarche partenariale en inscrivant le projet dans le cadre d'un Projet d'Intérêt Majeur (PIM) créée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR ».

Cette volonté des partenaires s'est affirmée par la signature conjointe, le 13 juin 2017, d'un protocole d'accord préalable au Projet d'Intérêt Majeur visant à préciser le contenu, les objectifs, et conforter la gouvernance en place.

Cependant, l'introduction d'un dispositif, appelé « Projet Partenarial d'Aménagement », dans la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « Loi ELAN »), a conduit les partenaires à s'interroger sur la possibilité de renouveler la démarche partenariale initiée à travers le PIM dans ce nouveau cadre législatif, sur le fondement des articles L312-1 et L312-2 du code de l'urbanisme. Ce « Projet Partenarial d'Aménagement » est un dispositif constituant une forme originale de contractualisation entre l'Etat, les collectivités et des partenaires identifiés, pour porter un projet de territoire dans un cadre contractuel.

C'est en ce sens que le Président de Toulouse Métropole a informé le Préfet de la Haute-Garonne, par courrier du 23 mai 2018, du travail de recherche exploratoire mené par Europolia, les services de Toulouse Métropole, les partenaires du projet et les services de l'Etat, afin d'étudier l'intérêt d'inscrire le projet Grand Matabiau dans une dynamique de « Projet Partenarial d'Aménagement ».

Par courrier en date du 28 juin 2018, le Préfet a accueilli favorablement cette demande en indiquant que le projet remplissait les critères d'un « Projet Partenarial d'Aménagement », tel que défini par la loi du 23 novembre 2018.

Ainsi, il a été proposé par le Président de la Métropole à l'ensemble des partenaires du projet, de s'inscrire dans une démarche d'élaboration d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement. Ce Projet Partenarial d'Aménagement a été validé lors du Comité de Pilotage de Grand Matabiau du 17 octobre 2019.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement porte sur le périmètre de l'opération Grand Matabiau (135 ha). Il associe l'Etat, Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Groupe Public Ferroviaire (SNCF), Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie, et Europolia.

Les objectifs poursuivis par ce contrat sont les suivants :

- Consolider la gouvernance partenariale du projet, qui entre désormais dans sa phase opérationnelle. Ainsi, le contrat pérennise la gouvernance partagée adoptée en phase d'études, et la décline en phase opérationnelle. Les maîtrises d'ouvrages des différentes composantes du projet seront définies progressivement dans ce cadre de gouvernance (pôle d'échange multimodal, espaces publics, etc.) ;
- Porter des engagements notamment d'ordre financier renouvelés et inscrits dans la durée du projet, avec un principe de définition de ces engagements au fur et à mesure de la maturité de chacune des composantes du projet ;
- Porter une ambition écologique forte, dans le cadre de la transition écologique et énergétique ;
- Consolider le projet pour tenir compte des orientations issues de la concertation, des recommandations de l'Autorité Environnementale et des conclusions de l'enquête publique.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement est décliné en actions, qui s'inscrivent dans chaque objectif poursuivi (gouvernance, transition écologique, etc.). Il s'agit par exemple d'engager la réalisation du nouveau bâtiment voyageur du pôle d'échanges multimodal en interface avec les autres modes de transport, de mettre en place une base logistique mutualisée pour les différentes maîtrises d'ouvrage de Grand Matabiau, de désigner une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement durable proposant des actions pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages, etc.

Un calendrier, et si possible un cofinancement, sont définis pour chaque action.

Le Projet Partenarial d'Aménagement est d'une durée de 15 ans, révisable a minima tous les 5 ans.

Le contrat identifie, pour les années 2019, 2020 et 2021, des actions dont le financement est éligible à l'enveloppe nationale de subvention spécifiquement affectée aux Projets Partenariaux d'Aménagement adoptés en 2019. Pour le projet Grand Matabiau et sous

réserve de l'adoption de ce contrat par l'ensemble des partenaires en 2019, l'Etat s'est engagé à financer les actions suivantes sur l'enveloppe nationale pour 2019 :

- Mettre en œuvre un système logistique mutualisé pour le chantier Grand Matabiau, au Raisin, après le déménagement des ateliers municipaux :
 - le coût prévisionnel des travaux est de 4 475 000 €HT,
 - la subvention au titre du PPA est d'1 000 000 €.
- Etudier l'expérimentation du fret fluvial pour l'acheminement par voie d'eau (Canal du Midi) des matériaux et évacuation des déblais avec le réaménagement du Quai des Minimés :
 - le coût prévisionnel de l'étude et des travaux est de 550 000 €HT,
 - la subvention au titre du PPA est de 100 000 €.
- Financer des aménagements urbains du Pôle d'Echanges Multimodal :
 - le coût prévisionnel des aménagements concernés est de 16 800 000 €HT,
 - la subvention au titre du PPA est de 1 000 000 €.

Ces sommes seront portées en recettes au bilan de la concession d'aménagement de Grand Matabiau confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement, Europolia.

D'autres actions sont présentées dans le cadre du PPA pour un financement sur les enveloppes de subvention des années 2020 et 2021.

L'approbation du présent projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement vaut demande de subvention auprès de l'Etat.

Décision

Le Conseil de Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu les articles L312-1 et L312-2 du code de l'urbanisme,

Vu la lettre de saisine du Président de la Métropole et la réponse de Monsieur le Préfet,

Vu le projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 15 octobre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide,

Article 1

D'approuver les termes du Projet Partenarial d'Aménagement sur l'opération Grand Matabiau, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De conclure ce contrat avec l'Etat, la Mairie de Toulouse, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Groupe Public Ferroviaire (SNCF), Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie, et Europolia.

Article 3

Que l'adoption du présent projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement vaut demande de subvention auprès de l'Etat.

Article 4

Le financement correspondant sera assuré sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit Projet Partenarial d'Aménagement et tous actes et documents afférents.

Résultat du vote :

Pour	131
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 28/11/2019
Reçue à la Préfecture le 28/11/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC